

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2020**

Tous les membres présents, excepté :  
Mr CATTET Philippe, Mr MAIRE Aurélien, Mr JUIF Patrick

Absents : Excusé sans procuration : Mr JUIF Patrick  
Excusé avec procuration :  
Non excusé : Mr CATTET Philippe - Mr MAIRE Aurélien

Secrétaire de réunion : Mme GUILLAME Christine

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20 heures 30

---

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2020**

Approbation du compte-rendu du 20 janvier 2020, par l'ensemble des voix représentées.

**2. Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2019 - Délibération N° 2020-002**

Après s'être fait présenter les dépenses et recettes de l'exercice 2019, le Conseil Municipal, considérant la régularité des opérations, a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 et a constaté sa concordance avec le compte de gestion 2019 établi par la Trésorerie d'Ornans.

BILAN BUDGET 2019	réalisé	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté (2018)	Résultat de clôture	Résultat de clôture global
Dépenses Fonctionnement	119 006.56	<b>2 367.24</b>	156 051.23	158 418.47	<b>282 484.76</b>
Recettes Fonctionnement	121 373.80				
Dépenses Investissement	25 000.12	<b>54 105.18</b>	69 961.11	124 066.29	
Recettes Investissement	79 105.30				

**Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget Primitif 2020 - Délibération N° 2020-003**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, et constatant :

Un solde de fonctionnement de 158 418,47 €  
Un solde d'investissement de 124 066,29 €

Après avoir délibéré, Le conseil municipal décide :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 158 418,47 € de l'exercice 20149 en **recettes de fonctionnement** au compte "002-résultat de fonctionnement reporté" au budget primitif de l'exercice 2020.
- d'affecter l'excédent d'investissement de 124 066,29 € de l'exercice 2020 en **recettes d'investissement** au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté" au budget primitif de l'exercice 2020.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2020**

### **3. Délibération pour approbation des modifications des statuts du syndicat de la Barêche**

#### **Délibération N° 2020-004**

Suite à un courrier reçu de la préfecture en date du 27 janvier 2020, la délibération du syndicat N°24/2019 du 3 décembre 2019 visée le 06/12/2019 concernant la subvention pour voyage scolaire a été déclarée illégale et a dû être rapportée. Suite à cela, le syndicat a dû procéder à une modification de ses statuts.

Les modifications qui ont été approuvées à l'unanimité par les membres du syndicat sont les suivantes :

➤ **Article 2 - compétence obligatoire, modifié comme suit :**

1/ *Groupe scolaire* : Fonctionnement et investissement :

- Des écoles maternelles et élémentaires

*Ce fonctionnement comprend toutes les sorties pédagogiques et sportives : stages, visites, voyages, sorties piscine quel que soit le moyen de transport*

- De la restauration scolaire
- Des activités périscolaires

2/ *Organisation Fête Nationale* : achats concernant le 14 juillet et fêtes/cérémonies concernant les 6 communes

➤ **Article 7 : contribution des communes**

*Rajout : Fête Nationale et toute fête/cérémonie concernant les 6 communes : partagé équitablement entre les communes*

➤ **Article 2 – compétence optionnelles**

*Gestion patrimoine de la Barêche : suppression du terme « un presbytère avec verger » qui n'a plus lieu d'être car il a été vendu.*

➤ **Article 6 : composition du bureau**

*Suppression du terme « et d'un secrétaire »*

➤ **Article 7 : contribution des communes**

*Rajout : Fête Nationale et toute fête/cérémonie concernant les 6 communes : partagé équitablement entre les communes*

*Suppression du paragraphe : Pour les bâtiments scolaires existants, l'entretien d'investissement est la charge du syndicat pour la seule partie utilisée dans le cadre scolaire conformément à la convention établie entre le syndicat et chaque commune possédant une école.*

➤ **Article 8 : receveur**

*Remplacer le chef de poste de la trésorerie par le trésorier*

#### **Rappel**

L'entretien d'espaces publics est une compétence **optionnelle**

- Investissements : partagé équitablement entre les communes

- Fonctionnement : **au prorata des heures effectuées par chaque commune**

**A ce jour un nombre d'heures équitable entre les communes est imposé**

L'exposé du Maire entendu,

Les membres du conseil municipal approuvent à 8 voix "pour", la modification énoncée ci-dessus des statuts du syndicat intercommunal de la Barêche.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2020**

#### **4. Délibération pour une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés - Délibération N° 2020-005**

Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte : la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres, les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

L'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confié par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente.

Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF.

Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcout supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF.
- l'autorise à signer tout document afférent.

#### **5. Informations diverses**

##### **Aire de jeux**

Suite à une rencontre sur le terrain avec un professionnel et certains membres du conseil municipal le samedi 7/3/2020, 2 devis ont été proposés et validés :

- installation d'une barrière afin de sécuriser le terrain STE ALBIZZIA : 6810.00 € TTC
- différents équipements – KOMPAN : 15 350,40 €

Aurore est en charge de ce dossier qui comprend également les demandes de subventions auprès de divers organismes

##### **Bois**

##### **- Elagage 14 rue du château (Eric LETHIER)**

Suite à une demande de Eric LETHIER pour des raisons de sécurité (tempête, vent) et vu l'état des arbres, il a été décidé de les couper à un mètre de hauteur pour éviter l'éboulement du chemin et favoriser la repousse de la haie.

Le bois façonné sera partagé entre les 4 personnes qui ont participées aux travaux pour payer les frais et les heures de travail.

##### **- Elagage chemins communaux et piste forestière:**

Devis de ESPACE VERT CREATION-M Clerc de Chantrans

- pour les chemins communaux : 1029.00 TTC
- pour la piste forestière : 942.00 TTC. Selon la convention qui nous lie avec MONTGESOYE, cette somme sera répartie comme suit 60% pour DURNES et 40% pour MONTGESOYE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2020**

**- Vente de bois**

Frêne : Vente à Lure le 13 février à SIBS : 8361 € HT

Hêtre : CALVI : 1495 € HT

Coût des travaux

SACCOMANI : 4031 HT

GIRARD : abattage + trituration billons résineux Parcelle 33/34 (cabane de chasse) : 666 HT

**-Affouage**

Estimation recette ONF : 4 674 €

Frais de garderie sur estimation, soit : 560.88

Taxe affouage : 70 € x 10 affouagistes = 700 €

Recette pour la commune : 700 – 560 = 139 €

- **CVO 2018** : cette cotisation était en négociation: 231,68 €

Suite à un courrier d'un organisme de recouvrement et l'information ci-dessous de Mr CASSARD Daniel, Président des Maires Ruraux, nous sommes contraint de payer la somme de 231,68 € pour 2018

*Avant que vous receviez le « FLASH-INFO » N° 76, je tiens à vous apporter les informations nécessaires face à « feue la C.V.O. qui se nomme aujourd'hui : Cotisation interprofessionnelle obligatoire*

*Après d'âpres discussions à Paris, nous avons pu « arracher » l'accord suivant :*

*Aux courriers que vous recevrez, de France-Bois-Forêt, vous ne déclarerez que 2017 et 2018 que vous devrez payer si vous le souhaitez.*

*Votre Président : D. CASSARD*

**Elections**

L'organisation de la tenue du scrutin sera affiché sur la porte de la mairie et au porte-affiche

Une information concernant le déroulement de cette journée sera distribuée dans vos boites aux lettres → **Coronavirus (COVID-19)**

**La commission CCID s'est réunie le 26 février 2020**

Mme POUX-BERTHE, Contrôleur Principal des Finances Publiques, avait participé à la Commission du 11/3/2016 et nous avait alertés sur le classement des maisons de Durnes.

Suite à cette remarque, le classement de 10 habitations a été modifié lors de la commission du 7 mars 2018. Ces changements ont été validés par la Direction des impôts et par la commission du 26/2/2020. Ils impacteront les taxes foncières 2019

**La commission Liste électorales s'est réunie le 27 février 2020**

Les membres de cette commission présidée par Dominique CUENOT ont validé :

- 1 radiation

- 9 inscriptions

→ 143 électeurs

Ils ont également recensé quelques personnes ayant plus de 26 ans, qui recevront un courrier prochainement leur demandant leur notion d'attache à la commune.

En effet, depuis la réforme des listes électorales, un enfant peut s'inscrire dans la commune où ses parents ont leur domicile. Il doit être âgé de moins de 26 ans ou justifier d'une attache avec la commune

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2020**

**1. Eclairage public : remplacement poteau Rue de la Chaux**

Les travaux prévus-cf compte rendu du 3/2/2020 n'ont pas été effectués : problème de limite de propriété → dossier à revoir

**Courrier de Mr et Mme JAY du 9 mars 2020**

*"Les quatre pieds en béton du pylône haute tension (le 1<sup>er</sup> à droite, en montant le Champs du Puy depuis Durnes) nous semblent très endommagés"*

→ Dossier à suivre

**Le Conseil d'Administration de l'ACOM208 s'est réuni le 10 mars 2020 à 20h**

L'état des recettes et des dépenses nous a été présenté par Céline HENON, trésorière  
Détail à votre disposition sur le site internet de la commune.

La chasse d'alimentation (compteur de bâchées à la Station a été réparée par Gilles BELOT  
Facture CHAYS : 65,60 €

**Alain BRUCON doit :**

- Refixer le convecteur de la bibliothèque (côté rue)
- Nettoyer les grilles du réseau d'eau pluviale